

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025 PROCÈS VERBAL

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

I- APPROBATION PROCES-VERBAUX : SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 17 décembre 2024 Madame la maire, invite l'Assemblée à approuver lesdits procès-verbaux.

Le PV n'étant pas encore finalisé, cette approbation est reportée au prochain Conseil municipal.

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

🔗 **TARIFS 2025 EMBLEMES DES MARCHES** (décision n°24/12/95 du 9 décembre 2024)

DECIDE

- **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des emplacements des marchés de Port Joinville et de Saint-Sauveur comme ci-dessous :

EMPLACEMENTS DU MARCHES			
EMPLACEMENT DU MARCHÉ DE PORT JOINVILLE ET ABONNEMENTS	2023	2024	2025
TARIF ABOÑNE ANNUEL : Présence de 9 mois minimum avec obligation de présence de 3 jours par semaine minimum			
Le mètre carré hors branchement électrique/année	57,74	60,34	61,55
TARIF ABOÑNE ANNUEL : Présence de 6 mois minimum avec obligation de présence de 3 jours par semaine minimum			
Le mètre carré hors branchement électrique/année	72,13	75,38	76,89
A LA JOURÑEE			
Le mètre carré hors branchement électrique/jour	1,67	1,75	1,79
TARIF ABOÑNE ANNUEL : Présence sur le marché de St Sauveur en supplément de Port Joinville			
Le mètre carré hors branchement électrique/mois	12,83	13,41	13,68
PENALITE DE NON RESPECT DE L'ABONÑEMENT (absence non justifiée - aje			
	30,00%	30,00%	30,00%
TARIF ELECTRICITE PORT-JOINVILLE/AN			
Forfait annuel 0 à 1 ampères	208,29	100,00	104,50
Forfait annuel 1 à 5 ampères	208,29	156,75	163,80
Forfait annuel 5 à 10 ampères	624,89	297,83	311,23
Forfait annuel 10 à 15 ampères	833,18	407,25	425,58
Forfait annuel 15 à 20 ampères	978,43	627,00	655,22
Forfait annuel 20 à 25 ampères	1249,33	783,75	819,02
Forfait annuel 25 à 30 ampères	1249,33	940,50	982,82
Forfait annuel 30 à 35 ampères	1249,33	1097,25	1146,63
Forfait annuel 35 à 40 ampères	1249,33	1254,00	1310,43
tarif journalier	1,71	1,71	1,79
TARIF ELECTRICITE ABOÑNE SAINT SAUVEUR/2 MOIS			
Forfait 2 mois 0 à 1 ampères	106,02	35,00	36,58
Forfait 2 mois 1 à 5 ampères	318,19	39,90	41,70
Forfait 2 mois 5 à 10 ampères	318,19	75,81	79,22
Forfait 2 mois 10 à 15 ampères	424,06	119,70	125,09
Forfait 2 mois 15 à 20 ampères	530,25	159,60	166,78
Forfait 2 mois 20 à 25 ampères	636,48	199,50	208,48
Forfait 2 mois 25 à 30 ampères	636,48	239,40	250,17
Forfait 2 mois 30 à 35 ampères	636,48	279,30	291,87
Forfait 2 mois 35 à 40 ampères	636,48	319,20	333,56

EMPLACEMENT DU MARCHÉ DE SAINT SAUVEUR - PASSAGERS	2023	2024	2025
Mensuel du 1er au 30/31 de chaque mois			
Le mètre carré hors branchement électrique	101,34	105,90	108,02
la quinzaine - présence obligatoire pendant 15 jours consécutifs			
Le mètre carré hors branchement électrique	91,20	95,30	97,21
La semaine - présence obligatoire de 7 jours consécutifs			
Le mètre carré hors branchement électrique	70,92	74,11	75,59
A la journée			
Le mètre carré hors branchement électrique	20,28	21,19	21,61
PENALITE DE NON RESPECT DE LA DUREE DE RESERVATION (absence non	30,00%	30,00%	30,00%
TARIF ELECTRICITE ABONNE SAINT SAUVEUR/2 MOIS			
Forfait 2 mois 0 à 1 ampères	106,02	35,00	36,58
Forfait 2 mois 1 à 5 ampères	318,19	39,90	41,70
Forfait 2 mois 5 à 10 ampères	318,19	75,81	79,22
Forfait 2 mois 10 à 15 ampères	424,06	119,70	125,09
Forfait 2 mois 15 à 20 ampères	530,25	159,60	166,78
Forfait 2 mois 20 à 25 ampères	636,48	199,50	208,48
Forfait 2 mois 25 à 30 ampères	636,48	239,40	250,17
Forfait 2 mois 30 à 35 ampères	636,48	279,30	291,87
Forfait 2 mois 35 à 40 ampères	636,48	319,20	333,56

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ **TARIFS 2025 FERME MUNICIPALE** (décision n°24/12/96 du 10 décembre 2024)

DECIDE

- DE FIXER à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la ferme municipale comme ci-dessous :

Libellé	2024*		2025**	
	Unité	PRIX (€ TTC)	Unité	PRIX (€ TTC)
AUBERGINE France cat.I	le kg	2,05 €	le kg	2,05 €
BETTERAVE ROUGE ronde crue France	le kg	1,45 €	le kg	1,44 €
CAROTTE France non lavée cat.I	le kg	0,93 €	le kg	0,93 €
CÉLERI-BRANCHE vert France cat.I	le kg	1,73 €	le kg	1,73 €
CÉLERI-RAVE France	la pièce	1,73 €	le kg	1,54 €
CHOU blanc France cat.I	la pièce	1,87 €	le kg	1,45 €
CHOU Brocoli France cat.I	le kg	3,17 €	le kg	2,92 €
CHOU pointu France cat.I	la pièce	1,88 €	le kg	2,38 €
CHOU rouge France cat.I	la pièce	1,98 €	le kg	1,54 €
CONCOMBRE France cat.I 400-500g	la pièce	0,83 €	la pièce	0,88 €
COURGE Butternut France cat.I	la pièce	1,57 €	le kg	1,02 €
COURGE Potimarron France	la pièce	1,87 €	le kg	1,27 €
COURGETTE France cat.I 14-21cm	le kg	1,77 €	le kg	1,72 €
LAITUE Batavia blonde France cat.I	la pièce	0,95 €	la pièce	0,95 €
MELON Charentais jaune France cat.I	la pièce	1,28 €	le kg	1,19 €
NAVET rond violet	le kg	1,49 €	le kg	1,49 €
PANAIS France	le kg	1,82 €	le kg	1,79 €
PATATE DOUCE France moyenne	le kg	1,91 €	le kg	1,90 €
POIREAU France cat.I	le kg	1,41 €	le kg	1,48 €
POIVRON vert carré France cat.I	le kg	2,53 €	le kg	2,70 €
POMME DE TERRE basique div.var.cons	le kg	0,72 €	le kg	0,74 €
RADIS demi-long France botte	la botte	0,78 €	la botte	0,80 €
TOMATE ronde France	le kg	1,94 €	le kg	1,93 €
Petits fruits rouges, raisins, fraises, tomates cerises et herbes aromatiques	le kg	gratuité	le kg	gratuité

* selon Mercuriale Fruits et Légumes 2024 - en euro HT

** selon Mercuriale Fruits et Légumes 2025 - en euro HT

- **DE DECIDER LA GRATUITE** des petits fruits rouges, raisins, fraises, tomates cerises et herbes aromatiques en raison des faibles volumes fournis.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Question de Patrice BERNARD sur le coût global de la ferme.

Réponse de Madame la Maire en terme d'investissement et de mise en route de la ferme :

- Coût prévisionnel total : 920.679 €
- A ce jour, 615.448 € ont été payés.

Pour Patrice BENARD, « c'est énorme ».

Madame la Maire précise que c'est un choix politique assumé.

Yannick RIVALLIN indique que ce serait bien d'avoir le tonnage produit

Madame la Maire répond : en 2024, 2 tonnes. Prévision 2025 : 4 tonnes.

Madame la Maire assure que cette ferme ne sera pas rentable et c'est assumé. L'enjeu est de nourrir les enfants, les EHPAD avec des produits frais locaux et bios. Il s'agit de générer. C'est un axe fort de notre mandat municipal.

Emmanuel MAILLARD indique que le bilan est en train d'être consolidé. Ce bilan pourra être présenté (suite à ce Conseil, le rapport 2024 a été présenté lors d'un bureau municipal en date du 10 février 2025)

TARIFS 2025 LOCATION CABINES DE DUNES (décision n°24/12/97 du 10 décembre 2024)

DECIDE

- **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de location des cabines de dunes comme ci-dessous (en euros) :

CABINES DE DUNES		2023	2024	2025
Jusqu'à 4,50 m ² , le m ² annuel		19,12	19,98	20,38
au-delà, par m ² en plus		29,52	30,85	31,47

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

DECIDE

- **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des locations de terrains, d'ateliers artisanaux et baux comme ci-dessous (en euros) :

LOCATION de TERRAIN (H.T.)	2023	2024	2025
Indices Locaux Commerciaux (ILC) connu au 01/01 de l'année n-1 (01 octobre - 2 ^e trimestre n-1)	123,65	131,81	136,72
Location de terrain			
le m ² /an	7,66	8,17	8,47
Autorisation d'Occupation Temporaire			
le m ² /an	3,83	4,09	4,24
Bail Emphytéotique Administratif (BEA)			
Zone Artisanale de la Mareche et autre - le m ² /an - Terrains viabilisés - Louage pour 18 ans si pas de construction et de 30 ans minimum à 99 ans maximum si construction	3,22	3,43	3,56
Autres zones sur le territoire (STEP et autres)- le m ² /an - Terrains non viabilisés - Louage pour 18 ans	1,31	1,39	1,44
LOCATION ATELIERS ARTISANAUX (H.T.)	2023	2024	2025
Indices Locaux Commerciaux (ILC) connu au 01/01 de l'année n-1 (01 octobre - 2 ^e trimestre n-1)	123,65	131,81	136,72
Ateliers Relais en Zone d'activités de la Mareche - le m²/an			
L'Atelier n° 1 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		61,67	63,97
L'Atelier n° 2 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		65,55	67,99
L'Atelier n° 3 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		63,81	66,19
L'Atelier n° 4 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		63,81	66,19
L'Atelier n° 5 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail	49,69	52,97	54,94
L'Atelier n° 6 et 7 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		84,49	87,64
L'Atelier n° 8 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		66,46	68,94
L'Atelier n° 9 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		64,06	66,45
L'Atelier n° 10 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		65,55	67,99
L'Atelier n° 11 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		61,67	63,97
La cour (atelier n° 1) / mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		6,17	6,40
La cour (atelier n° 2) / mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		6,55	6,79
LOCATION TEMPORAIRE de LOCAUX ARTISANAUX (H.T.)	2023	2024	2025
Indices Locaux Commerciaux (ILC) connu au 01/01 de l'année n-1 (01 octobre - 2 ^e trimestre n-1)	123,65	131,81	136,72
Rez-de-Chaussée (premier contrat)			
H.T. le m ² par AN	29,63	31,65	32,83
Rez-de-Chaussée (reconduction de contrat te			
H.T. le m ² par AN	51,28	54,66	56,70

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ **TARIFS 2025 LOCATION SALLES COMMUNALES** (décision n°24/12/99M du 23 décembre 2024)

DECIDE

- **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des locations de salles communales comme ci-dessous (en euros) :

LOCATION de SALLES	2023	2024	2025
Salle Saint Sauveur (près du presbytère)			
Forfait "24h" Locaux	124,00	130,00	130,00
Forfait "24h" Extérieurs	185,00	195,00	200,00
Caution	500,00	500,00	500,00
Salle 3 de la Citadelle			
Forfait 24h - Locaux	206,00	215,00	215,00
1 heure - locaux	36,00	38,00	40,00
Forfait 24h- Extérieurs	304,00	320,00	325,00
1 heure - Extérieurs	46,00	50,00	55,00
Forfait 24h - Associations extérieures	232,00	242,00	250,00
Caution	500,00	500,00	500,00
Pour toute location il sera demandé des arrhes correspondant à 25 % du montant			
Casino			
FORFAIT 24h (particuliers)			
Locaux	1 015,00	1 060,00	1 080,00
Extérieurs	1 470,00	1 540,00	1 580,00
Forfait Mariage : vendredi 8h au lundi 12 H			
Extérieurs	2 412,00	2 520,00	2 570,00
Locaux	1 495,00	1 562,00	1 590,00
caution pour les locations privées	double du montant de la location		
Suppléments différents accès bâtiment			
Hébergement Service Culture - tarifs à la nuit sous conditions	62,00	65,00	65,00
caution pour hébergement, y compris prêt. Encaissée si état des lieux non satisfaisant pour frais ménage	206,00	215,00	215,00
caution pour le prêt du matériel "technique scène" aux associations locales sous conditions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATIONS			
Islaises - Forfait 24h			
à partir de la 2ème fois- sous réserve d'application d'un tarif d'entrée favorisant l'accès à la culture	196,00	205,00	210,00
Extérieures - Forfait 24h	470,00	495,00	510,00
Caution	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Caution pour l'utilisation occasionnelle du jardin	500,00	500,00	500,00

LOCATION de SALLES	2023	2024	2025
Chapiteau			
FORFAIT 24h (particuliers)			
Locaux	397,00	415,00	425,00
Extérieurs	1 432,00	1 500,00	1 530,00
Forfait Mariage : du vendredi 0h au lundi 12 H			
Extérieurs	2 090,00	2 185,00	2 230,00
Locaux	1 040,00	1 087,00	1 100,00
ASSOCIATIONS			
Islaises - Forfait 24h			
à partir de la 2ème fois- sous réserve d'application d'un tarif d'entrée favorisant l'accès à la culture	135,00	140,00	145,00
Extérieures - Forfait 24h	424,00	445,00	455,00
Pour toute location il sera demandé des arrhes correspondant à 25 % du montant			
caution pour les locations privées	double du montant de la location		
Forfait chauffage période du 1/11 au 31/03	300,00	300,00	310,00
Forfait nettoyage des salles municipales			
Heure de nettoyage si état des lieux non satisfaisant	62,00	65,00	65,00
pack déchets pour toutes les salles	20,00	20,00	20,00
Caution Pack déchets		50,00	50,00
Remplacement vaisselle cassée			
Assiette		5,00	5,00
Verre		2,00	2,00
Tasse à café		1,50	1,50
Pichet en verre		6,00	6,00
Coupe glacée		4,00	4,00
Prêt 1 fois l'an de la salle du Casino ou du Chapiteau aux associations Islaises	gratuit	gratuit	gratuit
Mise à disposition gracieuse occasionnellement et sous réserve de disponibilités des salle 3 Citadelle et salle St Sauveur aux associations Islaises	gratuit	gratuit	gratuit
Clé salles de la Citadelle			
1ère clé		gratuit	gratuit
2ème et 3ème clé		30,00	30,00
A partir de la 4ème clé et en cas de perte		50,00	50,00

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ **TARIFS 2025 LOGEMENTS ADMINISTRATIFS TEMPORAIRES** (décision n°24/12/100M du 30 décembre 2024)

DECIDE

- **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de logements administratifs et temporaires comme ci-après (page suivante) :

LOGEMENTS ADMINISTRATIFS ET TEMPORAIRES Loyers charges comprises (eau, électricité, redevance incitative)	2023	2024	2025
Studio Presbytère St Sauveur n°3,4,5,6,7,8,9			
Calcul à la nuitée/pers/charges comprises	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	186,48 €	193,01 €	199,30 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	381,25 €	394,59 €	407,45 €
Studio résidence Calypso			
Calcul à la nuitée/pers.	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	381,25 €	394,59 €	407,45 €
Logement 15, impasse du Puits Raimond - 1 chambre			
Calcul à la nuitée/pers,	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	186,48 €	193,01 €	199,30 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	381,25 €	394,59 €	407,45 €
Logement LEBIM, 24 rue des Naufrageurs - 2 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	186,48 €	193,01 €	199,30 €
Logement 20 quai de la Chapelle (poste) - 3 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocations)	269,36 €	278,79 €	287,87 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	725,20 €	750,58 €	775,03 €
Logement 22 quai de la Chapelle (trésor public) - 3 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocations)	269,36 €	278,79 €	287,87 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	725,20 €	750,58 €	775,03 €
Logement ancienne poste rue du Coin du Chat - 3 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocations)	269,36 €	278,79 €	287,87 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	725,20 €	750,58 €	775,03 €
Logement 4, rue du Gouverneur - 4 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois (logement en colocation)	269,36 €	278,79 €	287,87 €
Logement les Patagos rue du Docteur Viaud Grand Marais - 14 couchages			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	217,56 €	250,00 €	258,15 €
Caution trousseau de clés/pers et pour la durée du contrat	51,80 €	54,00 €	56,00 €
Caution pour réfrigérateur à compartiment individuel		60,00 €	62,00 €
CAUTION			
Caution pour tous types de contrats	1 mois de loyer	1 mois de loyer	1 mois de loyer

NB : augmentation indice IRL + 3,26%.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ **TARIFS 2025 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** (décision n°24/12/101 du 10 décembre 2024)

DECIDE

- **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs d'occupation du domaine public comme ci-dessous (en euros) :

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC		2023	2024	2025
Terrasse, étalage, Etc... le m² annuel	de 0 à 10 m ²	26,54 €	27,73 €	28,28 €
facturation 1m² minimum	de 11 à 20 m ²	31,06 €	32,46 €	33,11 €
(1 chevalet, porte menus, etc. = 1m ²)	de 21 à 50 m ²	25,80 €	37,41 €	38,16 €
	plus de 50 m ²	42,63 €	44,55 €	45,44 €
Dépassement emprise terrasse non autorisé le m ² annuel		54,06 €	54,89 €	55,99 €
Ganivelles	l'unité (jour ouvré)	16,84 €	17,60 €	18,00 €
Activités foraines : paiement par semaine du 15 juin au 15 septembre inclus (1er au 8, 9 au 16, 16 au 23 et 24 au 31 de chaque mois)				
Manège	l'emplacement (mensuel)	659,20 €	688,86 €	703,00 €
Autre activité foraine avec remorque le m ² (mensuel)	de 0 à 10 m ²	13,66 €	14,27 €	14,56 €
	de 11 à 20 m ²	16,49 €	17,23 €	17,57 €
	de 21 à 50 m ²	18,18 €	19,00 €	19,38 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ **PATRIMOINE DON DE M. PRADERE : 11 DESSINS** (décision n°24/12/102 du 11 décembre 2024)

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation à Madame la Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que Monsieur Emmanuel PRADÈRE, donateur, propose de faire don de 11 dessins de Madame Georgette DEVICQ à la commune de l'Île d'Yeu.

La cession de ces œuvres n'est pas accompagnée de la cession des droits patrimoniaux y afférent, à savoir le droit de représentation et le droit de reproduction, qui sont et restent propriété du donateur. Le donataire ne peut ainsi se les approprier exclusivement.

Le donataire s'engage à ne pas exploiter ces œuvres en tant qu'objet matériel à titre commercial. Le donataire s'engage également à ne pas exploiter ce contrat à des fins commerciales.

Toutefois, le donateur autorise la reproduction des œuvres à des fins d'exposition, de promotion ou de publication par la municipalité de l'Île d'Yeu.

Les œuvres intégreront le fonds communal d'œuvre d'arts.

L'ensemble des obligations figurent dans un contrat de don qui sera signé suite à la présente décision.

DECIDE

- ♦ **D'ACCEPTER** le don de ces œuvres et **DE SIGNER** le contrat annexé.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ **TARIFS 2025 LA RECYCLERIE** (décision n°24/12/103M du 6 janvier 2025)

DECIDE

- DE FIXER à partir du 1^{er} janvier 2025, la grille tarifaire 2025 de « La Recyclerie » comme ci-après (pages suivantes) :

Grille tarifaire 2025 (en € TTC) - LA RECYCLERIE ILE D'YEU - Politique de vente à l'affichage ou étiqueté

* Prix ajustage est additionné aux tarifs de la grille de prix - Exemple : Assise (fauteuil) 7 € + 5 € = 12 € ou 10 € + 15 € = 25 € ou 20 € + 5 € = 25 €

Catégories	Nature de l'objet	Entrée de Gamme				Moyenne Gamme				Haute Gamme				
		Prix ajustage* (entre le prix le plus bas et le plus haut)	Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)	Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)	Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)
Mobilier	Assise (fauteuil)	5 €	5,00 €	7,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €	50,00 €	50,00 €	40,00 €	60,00 €	70,00 €	70,00 €
	Assise (chaise / tabouret)	5 €	2,00 €	5,00 €	8,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €	25,00 €	25,00 €	80,00 €	40,00 €	60,00 €	80,00 €
	Assise (canapé)	5 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	45,00 €	60,00 €	45,00 €	70,00 €	150,00 €	80,00 €	100,00 €	280,00 €	500,00 €
	Douchage (lit / sommier)	5 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	60,00 €	60,00 €	80,00 €	70,00 €	90,00 €	90,00 €
	Douchage (matelas)	5 €	8,00 €	20,00 €	25,00 €	40,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	90,00 €
	Rangement (armoire bibliothèque haute)	5 €	10,00 €	25,00 €	30,00 €	50,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	70,00 €	80,00 €	150,00 €	150,00 €
Appareils électriques	Rangement (commode, meuble bas)	5 €	5,00 €	15,00 €	25,00 €	30,00 €	30,00 €	50,00 €	50,00 €	70,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
	Table	5 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €
	Ecran / TV / HiFi / informatique	5 €	3,00 €	8,00 €	10,00 €	80,00 €	20,00 €	45,00 €	60,00 €	120,00 €	70,00 €	80,00 €	120,00 €	120,00 €
	GEM Froid	5 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	50,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	80,00 €	70,00 €	80,00 €	150,00 €	150,00 €
	GEM Hors Froid	5 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	50,00 €	70,00 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €	110,00 €	150,00 €	150,00 €
	Prents Appareils en Mélange	5 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €
	Assise	2 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €
	Repas	2 €	0,50 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €
	Toilette	2 €	0,50 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €
	Voyage / Promenade / Repas	5 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €	70,00 €	150,00 €	150,00 €
Sport / Loisirs	Accessoires divers	2 €	0,50 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €
	Cycles (adultes et enfants)	5 €	4,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	100,00 €	100,00 €
	Appareils de remise en forme	5 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	70,00 €	70,00 €
	Articles de pêche - plongée	5 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	40,00 €	80,00 €	80,00 €
	Articles de Plage	5 €	0,10 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €
Loisirs divers	5 €	2,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	50,00 €	

* Prix ajustage est additionné aux tarifs de la grille de prix - Exemple : Accueil (Baudouin) 7 € + 5 € = 12 € ou 10 € + 6 € = 16 € ou 20 € + 6 € = 26 €

Catégories	Nature de l'objet	Entrée de Gamme				Moyenne Gamme				Haute Gamme			
		Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)	Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)	Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)
Culture	Livres	0 €	0,2 € / 0,5€	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €	10,00 €	2ème à -50% sur le moins cher	15,00 €	20,00 €	30,00 €	2ème à -60% sur le moins cher
	CD / DVD / Blu-Ray	0 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €	2ème à -50% sur le moins cher	2,00 €	3,00 €	5,00 €	2ème à -60% sur le moins cher
	Vinyles	0 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	2ème à -50% sur le moins cher	5,00 €	10,00 €	15,00 €	2ème à -60% sur le moins cher
	Jeux vidéo / Jeux électroniques	0 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €		5,00 €	10,00 €	20,00 €	
	Jeux au kg	0 €	2,00 €	5,00 €		10,00 €	12,00 €	15,00 €		10,00 €	12,00 €	15,00 €	
	Jeux / jouets	2 €	0,50 €	0,20 €	1,00 €	2,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €	30,00 €	50,00 €
	Bricolage	2 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	50,00 €	
	Jardinage	2 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	50,00 €	
	Animalerie	2 €	0,50 €	2,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	50,00 €	
	Outils	2 €	0,50 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €		40,00 €	50,00 €	100,00 €	
Décoration	Exhibeurs / divers	2 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	40,00 €	
	Décoration murale	2 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	40,00 €	
	Tableau / Vente aux enchères					Sur délibération du Conseil municipal							
	Bibels	2 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €		10,00 €	20,00 €	30,00 €	
	Luminaires	2 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €		40,00 €	50,00 €	80,00 €	
	Tags	2 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €		40,00 €	50,00 €	80,00 €	
	Assiette	2 €	0,2 € / 0,5€	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €		10,00 €	20,00 €	30,00 €	
	Plat / saladier / Casserole / Poêle	2 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €		10,00 €	20,00 €	30,00 €	
	Couvert	0 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €					
	Vente	0 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €					
Vaisselle	Tasses / mugs / bol	0 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €					
	Divers	0 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €	3,00 €	6,00 €	10,00 €		8,00 €	6,00 €	10,00 €	
	Service	5 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €		40,00 €	50,00 €	80,00 €	
Textile		2 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €		10,00 €	20,00 €	30,00 €	
		2 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €		10,00 €	20,00 €	30,00 €	

DECIDE

Cette décision annule et remplace la décision n°24/11/93 en date du 29 novembre 2024.

➤ **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs du camping comme ci-dessous :

CAMPING	2023	2024	2025
Frais de dossier : Prise de réservation et gestion des différentes prestations (résa camping,	8,00 €	9,00 €	9,00 €
Frais de dossier : Réduction de 50% pour les séjours inférieurs ou égal à 20€	4,00 €	4,50 €	4,50 €
Caravane à l'année	1 998,00 €	2 080,00 €	2 120,00 €
Bâtiment d'hébergement : nuitée (hors occupation par des associations laïques et des	14,73 €	15,38 €	15,68 €
du 01/07 au 31/08			
Emplacement tente	6,45 €	6,80 €	6,95 €
Emplacement caravane	9,50 €	10,00 €	10,20 €
Emplacement tente coté plage	7,45 €	7,80 €	7,95 €
Emplacement caravane coté plage	10,50 €	11,00 €	11,25 €
Emplacement premium (avec électricité; équipé d'une table pergola + kit vaisselle pour 4	29,00 €	30,30 €	30,90 €
Adulte	4,83 €	5,03 €	5,13 €
Enfant de 3 à 12 ans	2,40 €	2,50 €	2,55 €
Enfant de -3 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Supplément forfait			
Electricité	4,30 €	4,50 €	4,50 €
Voiture	6,80 €	7,00 €	7,00 €
Moto	2,85 €	3,00 €	3,00 €
Chien	2,65 €	2,80 €	2,85 €
Douche visiteurs/personnes extérieures			2
du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12			
Emplacement tente	8,95 €	5,70 €	5,80 €
Emplacement tente coté plage	6,40 €	6,70 €	6,80 €
Emplacement caravane	9,95 €	9,40 €	9,60 €
Emplacement caravane coté plage	28,00 €	10,40 €	10,60 €
Emplacement premium (avec électricité; équipé d'une table pergola + kit vaisselle pour 4 person	3,75 €	29,30 €	29,90 €
Adulte	1,95 €	3,93 €	4,03 €
Enfant de 3 à 12 ans	gratuit	2,05 €	2,10 €
Enfant de -3 ans		gratuit	
Supplément forfait	4,30 €		
Electricité	6,80 €	4,50 €	4,50 €
Voiture	2,85 €	7,00 €	7,00 €
Moto		3,00 €	3,00 €
Chien	2,85 €	2,80 €	2,85 €
Douche visiteurs/personnes extérieures	2,65 €	2,00 €	2,00 €

CAMPING		2023	Publié le	ID : 085-218501138-20241204-DEC241210	
HLL (Chalets) : TARIFS DES LOCATION					
CHALET 26 m² : 4 personnes (2 chambres)					
Locations par semaine (du samedi au samedi)					
du 15/02/2025 au 5/04/2025			295,00 €	310,00 €	316,00 €
du 5/04/2025 au 28/06/2025			499,00 €	520,00 €	530,00 €
du 28/06/2025 au 5/07/2025			546,00 €	575,00 €	587,00 €
du 5/07/2025 au 30/08/2025			778,00 €	815,00 €	835,00 €
du 30/08/2025 au 6/09/2025			546,00 €	575,00 €	587,00 €
du 6/09/2025 au 27/09/2025			499,00 €	520,00 €	530,00 €
du 27/09/2025 au 15/11/2025			295,00 €	310,00 €	316,00 €
Tarif 2 nuits (minimum)					
du 4/04/2025 au 5/07/2025 et du 30/08/2025 au 28/09/2025			170,00 €	180,00 €	185,00 €
du 15/02/2025 au 4/04/2025 et du 28/09/2025 au 15/11/2025			155,00 €	160,00 €	165,00 €
CHALET 35 m² : 6 personnes (3 chambres)					
Locations par semaine					
du 15/02/2025 au 5/04/2025			345,00 €	360,00 €	367,00 €
du 5/04/2025 au 28/06/2025			556,00 €	580,00 €	592,00 €
du 28/06/2025 au 5/07/2025			615,00 €	645,00 €	658,00 €
du 5/07/2025 au 30/08/2025			865,00 €	905,00 €	925,00 €
du 30/08/2025 au 6/09/2025			615,00 €	645,00 €	658,00 €
du 6/09/2025 au 27/09/2025			556,00 €	580,00 €	592,00 €
du 27/09/2025 au 15/11/2025			345,00 €	360,00 €	367,00 €
Tarif 2 nuits (minimum)					
du 4/04/2025 au 5/07/2025 et du 30/08/2025 au 28/09/2025			245,00 €	260,00 €	265,00 €
du 15/02/2025 au 4/04/2025 et du 28/09/2025 au 15/11/2025			200,00 €	220,00 €	225,00 €
Caution			300,00 €	300,00 €	300,00 €
Supplément ménage			70,00 €	75,00 €	75,00 €
Wifi illimité gratuit			gratuit	gratuit	gratuit

CAMPING		2023	2024	2025
BUNGALOW TOILE 25m² (2 chambres)- 5 personnes				
Locations par semaine				
du 4/04/2025 au 28/06/2025		330,00 €	345,00 €	350,00 €
du 28/06/2025 au 12/07/2025		445,00 €	465,00 €	475,00 €
du 12/07/2025 au 30/08/2025		556,00 €	585,00 €	600,00 €
du 30/08/2025 au 13/10/2025		330,00 €	345,00 €	350,00 €
Tarif 2 nuits (minimum)				
du 4/04/2025 au 8/07/2025 et du 30/08/2025 au 13/10/2025		140,00 €	150,00 €	153,00 €
Supplément ménage		70,00 €	75,00 €	75,00 €
Caution		300,00 €	300,00 €	300,00 €
Pour les chalets avec canapé convertible 2 couchages				
Supplément par personne supplémentaire et par nuit		15,75 €	15,75 €	15,78 €
Bateau 4/5 personnes				
Nuitée		95,00 €	99,00 €	100,00 €
Semaine		630,00 €	650,00 €	660,00 €
Location divers matériel				
Chaise haute, tarif journalier		1,55 €	1,60 €	1,60 €
Lit parapluie + matelas, tarif journalier		1,55 €	1,60 €	1,60 €
casier réfrigéré, tarif journalier		2,50 €	3,50 €	3,60 €
casier réfrigéré, tarif semaine		12,00 €	20,00 €	20,50 €
casier réfrigéré, tarif 1 mois		40,00 €	70,00 €	71,50 €
Wifi illimité gratuit		gratuit	gratuit	gratuit

- **DE METTRE EN PLACE** un tarif « mid-week » pour la période du 1^{er} janvier au 29 juin et du 31 août au 31 décembre pour les structures d'hébergement (HLL, bungalow toilé)
 - Séjour du lundi au vendredi, 4 nuits au prix de 3, soit 25% de remise
- **DE METTRE EN PLACE** un tarif « dernière minute »
 - 10% de réduction sur les séjours à la semaine. Ce tarif sera proposé en cas de non-remplissage 10 jours avant la date.
- **DE METTRE EN PLACE** un tarif dégressif applicable toute l'année, des emplacements pour tentes individuelles et caravanes temporaires ainsi que sur les redevances annexes

pour l'occupation de ces emplacements à savoir l'accès à l'électricité, et la contribution journalière par personne (adultes et enfants) et pour les chiens

- de la 31^{ème} nuit à la 60^{ème} nuit : réduction de 30%
- de la 61^{ème} nuit à la 90^{ème} nuit : réduction de 40%
- de la 91^{ème} nuit et au-delà : réduction de 50%

Ne sont pas concernés par les tarifs dégressifs ci-dessus :

- les tarifs journaliers concernant les redevances pour les motos, voitures,
 - les tarifs annuels des caravanes (sauf pour l'électricité)
 - les tentes collectives louées à la semaine et au WE
 - les HLL
- **DE METTRE EN PLACE** un tarif dégressif pour la période du 1^{er} janvier au 29 juin et du 31 août au 31 décembre pour les structures d'hébergement (HLL, bungalow toilé)
- 3 semaines ou + consécutives : réduction de 15% sur la totalité du séjour
- **DE METTRE EN PLACE** un tarif dégressif pour la période du 29 juin au 31 août pour les structures d'hébergement (HLL, bungalow toilé)
- 3 semaines ou + consécutives : réduction de 5% sur la totalité du séjour

Ne sont pas concernés par les tarifs dégressifs ci-dessus :

- les tarifs journaliers concernant les redevances des emplacements pour tentes individuelles et caravanes temporaires ainsi que sur les redevances annexes d'électricité, et la contribution journalière par personne (adultes et enfants), ainsi que pour les chiens, les motos, voitures,
 - les tarifs annuels des caravanes,
- **DE METTRE EN PLACE** un tarif pour les associations islaïses

✓ **Emplacements tentes :**

- **Organisation d'une manifestation à l'intention du public :**
 - Gratuité pour les participants et 5 accompagnateurs (sous réserve d'une réglementation contraire pour les associations sportives concernant des mineurs)
 - une nuit si la manifestation a lieu l'après-midi ou le soir,
 - deux nuits maximum si la manifestation a lieu toute la journée
 - Nuits supplémentaires : plein tarif
- **Organisation d'une manifestation interne :**
 - Paiement d'un plein tarif pour tous les participants

Il est précisé que ces nuitées seront encaissées par la régie du camping municipal.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Espace-jeunes

- Sortie à Nantes (shopping/patinoire) - jeudi 02 janvier 2025

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	19€	28€	33€

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

DECIDE

D'AUTORISER la mise à disposition des locaux municipaux sis place du Marché à l'Ile d'Yeu, pour l'accueil du public et, conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée en parallèle, par ledit Permissionnaire « Office du tourisme », aux clauses et conditions ci-dessous définies :

CONSISTANCE DE L'OCCUPATION

Celui-ci est composé :

- Au rez-de-chaussée d'un hall d'accueil, un local à archives, un sanitaire,
- À l'étage de 4 bureaux, un local archives, un sanitaire, un hall et un grenier

DESTINATION DES LIEUX

Les locaux faisant l'objet de la présente convention, devront exclusivement être consacrés par le preneur aux activités suivantes : OFFICE DU TOURISME.

DUREE DE L'OCCUPATION

La présente mise à disposition prend effet à compter **du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027**. Elle pourra être renouvelée, en lien avec la convention d'objectifs.

Au terme de l'autorisation d'occupation temporaire, l'occupant ne peut à aucun moment se prévaloir d'un quelconque droit au renouvellement.

CHARGES ET CONDITIONS

Le propriétaire et le preneur seront soumis, pendant la durée de l'utilisation des locaux, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.

Le Preneur est obligé d'une part :

- D'utiliser paisiblement les locaux mis à sa disposition et assurer la tranquillité du voisinage,

- De répondre aux dégradations et pertes qui surviendraient, dans les locaux, pendant la durée de la convention,
- De prendre à sa charge l'entretien courant des locaux, des équipements mentionnés à la convention et les menues réparations locatives,
- De ne pas transformer les locaux (notamment l'électricité) et les équipements loués, sans l'accord écrit du propriétaire. A défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du Preneur, à son départ des lieux, de les remettre en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le preneur puisse réclamer une indemnisation des frais engagés. Les ouvrages, dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté, deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques

PRECARITE DE L'OCCUPATION

S'agissant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, celle-ci est obligatoirement consentie à titre précaire et révocable, à la première réquisition de la Commune.

Elle pourra notamment être révoquée sans délai, ni indemnité, s'il est constaté que :

- Les locaux sont utilisés dans un but différent de celui précisé au paragraphe 2.
- Le Preneur ne fait pas usage des installations pendant une période de six mois consécutifs
- En cas de non-respect ou de rupture de la convention d'objectif rédigée en parallèle, les locaux reviennent de plein droit à la Commune
- L'occupant sous-loue les installations à un tiers

Si le preneur souhaite résilier ladite Convention elle doit prévenir le propriétaire par courrier recommandé avec un préavis de trois mois.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, le Permissionnaire ne sera pas indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

CONDITIONS FINANCIERES : REDEVANCE ET CONTREPARTIES A L'USAGE EXCLUSIF DU SITE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 24 180.39 euros HT, soit 29 016.46 euros TTC, payable annuellement à terme.

Celui-ci sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, sur la base du 2^e trimestre 2024, soit 136.72

Les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, ainsi que ceux intéressant l'hygiène et la sécurité sont à la charge de l'Office de Tourisme

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

MARCHE HANGAR FERME LOTS 1 4 8 (décision n°24/12/108 du 10 décembre 2024)

**Marché « CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LA FERME MUNICIPALE – LOTS 1 – 4 -8
Commune de l'île d'Yeu »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2024/002 relatif au marché "CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LA FERME MUNICIPALE" établi par la Mairie de l'île d'Yeu ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (VRD), estimé à 160.000,00 € HT soit 192.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 2 (GROS OEUVRE), estimé à 120.000,00 € HT soit 144.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 3 (CHARPENTE BOIS ET BARDAGE BOIS), estimé à 70.000,00 € HT soit 84.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 4 (CHARPENTE METALLIQUE), estimé à 85.000,00 € HT soit 102.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 5 (COUVERTURE BAC ACIER), estimé à 40.000,00 € HT soit 48.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 6 (MENUISERIES EXTERIEURES ET PORTES SECTIONNELLES), estimé à 10.000,00 € HT soit 12.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 7 (REVETEMENTS SOLS SCELLES), estimé à 3.000,00 € HT soit 3.600,00 €, 20% TTC ;
- Lot 8 (ELECTRICITE COURANTS FAIBLES), estimé à 25.000,00 € HT soit 30.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 9 (PLOMBERIE SANITAIRE), estimé à 6.000,00 € HT soit 7.200,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 519.000,00 € HT soit 622.800,00 € TTC ;

Considérant la décision n°24/06/53 retenant les lots :

- Lot 2 (GROS OEUVRE): YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, 85350 L'île d'Yeu pour le montant d'offre contrôlé de 113.168,62 € HT soit 135.802,34 € TTC ;
- Lot 3 (CHARPENTE BOIS ET BARDAGE BOIS): YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, 85350 L'île d'Yeu pour le montant d'offre contrôlé de 75.228,17 € HT soit 90 273.80 € TTC ;
- Lot 5 (COUVERTURE BAC ACIER): SAS OUEST ETANCHE, ZA La Grolle 8 rue des Artisans 8515 LANDERONDE pour le montant d'offre contrôlé de 36.852,93 € HT soit 44.223,52 € TTC ;
- Lot 6 (MENUISERIES EXTERIEURES ET PORTES SECTIONNELLES): AF MAINTENANCE, 195 RUE VERTE PARC D'ACTIVITE DES RIVES DE L'ODON 14790 MOUEN pour le montant d'offre contrôlé de 10.692,90 € HT soit 12.831,48 € TTC ;
- Lot 7 (REVETEMENTS SOLS SCELLES): YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, 85350 L'île d'Yeu pour le montant d'offre contrôlé de 3.458,78 € HT soit 4.150,54 € TTC ;

- Lot 9 (PLOMBERIE SANITAIRE): YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, pour le montant d'offre contrôlé de 6.249,81 € HT soit 7.499,77 € TTC ;

Considérant que suite aux différentes relances, les offres ci-dessous ont été analysées et retenues car elles correspondent aux attentes de la Collectivité :

- Lot 1 (VRD), : COLAS France pour le montant d'offre contrôlé de 152 539.50 € HT soit 183 047.40 € TTC;
- Lot 4 (CHARPENTE METALLIQUE) : ARNAUDEAU CM pour le montant d'offre contrôlé de 64 989. 89 € HT soit 77 987, 87 € TTC,
- Lot 8 (ELECTRICITE COURANTS FAIBLES) : ECC pour le montant d'offre contrôlé de 19 916, 67 € HT soit 23 900, 00 € TTC

DECIDE :

- **D'APPROUVER** Les offres comme indiqué ci-dessus. Cette opération sera imputée sur le budget Principal en section d'investissement, dans l'opération « 272 Ferme municipale »,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

↳ MARCHE HLL CAMPING 2 TRANCHES (décision n°24/12/109 du 10 décembre 2024)

MARCHE « MARCHE DE PRESTATIONS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES : FOURNITURE, TRANSPORT ET MONTAGE D'HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS POUR LE CAMPING »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 Octobre 2023, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant l'allotissement et le découpage en tranches du marché comme indiqué ci-dessous :

Lot 1 "Fourniture, livraison et mise en place d'habitations Légères de Loisirs pour le camping municipal"

*** Tranche ferme : TRANCHE FERME**

- 2 HLL 2 Habitations Légères de Loisirs 4 et 6 places pour le camping municipal

*** Tranche optionnelle : TRANCHE OPTIONNELLE 1**

- 1 HLL type 6 places (trois chambres) surface « logeable » d'environ 35 m² (terrasse non-inclue)

Tranche ferme : 2 HLL 4 et 6 personnes

Tranche optionnelle : 1 HLL 6 personnes

Lot 2 "Fournitures de Petits équipements intérieurs pour 2 HLL pour le camping municipal"

* Tranche ferme : TRANCHE FERME

- Fourniture de petits équipements intérieurs pour 2 HLL pour le camping municipal

* Tranche optionnelle : TRANCHE OPTIONNELLE 1

- Fourniture de petits équipements intérieurs pour 1 HLL pour le camping municipal

Tranche ferme : fourniture de petits équipements intérieurs pour 2 HLL

Tranche optionnelle : fourniture de petits équipements intérieurs pour 1 HLL

Lot 3 "Réfection de la couverture de 3 HLL"

- 1 chalet de 7.39m * 6.13m
- 2 chalets de 6.41m * 6.79M

L'affermissement de la tranche optionnelle 'TRANCHE OPTIONNELLE 1' pourra intervenir dans un délai maximal de **24 mois à compter de la date de notification du marché.**

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, le 30/10/2024
- Date de limite des offres : 29/11/2024 2020 à 12 h

ID : 085-218501138-20241209-2412109-CC

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Considérant que La livraison des Habitations Légères de comprend le trajet de l'entreprise au Camping Municipal de l'île d'Yeu ainsi que le montage. Les Habitations Légères de Loisirs et tentes aménagées doivent être livrées et montées pour une mise en service le plus tôt possible avec une échéance maximale fixée au 15 Avril 2025,

Considérant que la dépense a été prévue sur le Budget Annexe Camping, dans l'opération 2017001 « Travaux Matériel Mobilier », à l'article 2313-64-95000,

PROCEDURE

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération
Lot 1 (Fourniture, livraison et mise en place de 2 Habitations Légères de Loisirs pour le camping municipal), Lot 2 (Fournitures de Petits équipements intérieurs pour 2 HLL pour le camping municipal)		100
1	Valeur technique	60
1.1	Délai d'exécution	20
1.2	Valeur esthétique	15
1.3	Qualité	25
2	Prix	40
Lot 3 (Réfection de la couverture de 3 HLL)		100
1	Prix	40
2	Valeur technique	60
2.1	Délai d'exécution	30
2.2	Note explicative	30

Critères de sélection des candidatures et des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Public et donnera lieu à un classement des offres,

Considérant que suite à la consultation, 1 offre a été reçue :

- Société **SAMIBOIS**, pour les lots 1 -2 -3

Considérant que suite à l'analyse, la proposition de la société **SAMIBOIS** se classe en première position au regard des critères énoncés, et est conforme aux attentes de la collectivité et au cahier des charges :

Lot 1 : Fourniture, livraison et mise en place d'Habitations Légères de Loisirs pour le camping municipal : **SAMIBOIS**

Tranche Ferme : 88 812, 68 € HT soit 106 575, 21 € TTC

Tranche Optionnelle : 52 512, 52 € HT soit 63 015, 03 € TTC

Lot 2 : Equipement intérieur pour les HLL du Camping Municipal : **SAMIBOIS**

Tranche Ferme : 1 019, 00 € HT soit 1 222, 80 € TTC

Tranche Optionnelle : 569, 50 € HT soit 683, 40 € TTC

- Lot 3 : « Réfection de la couverture de 3 HLL » : **SAMIBOIS**: 5 732, 95 € HT soit 6 879, 54 € TTC

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les offres de la société **SAMIBOIS** pour les montants indiqués ci-dessus, pour les lots 1- 2 -3.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

↳ ASSURANCE CONSTRUCTION DOMMAGES OUVRAGES POLE CULTUREL
(décision n°24/12/110 du 11 décembre 2024)

**MARCHE « PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE
ASSURANCE CONSTRUCTION DOMMAGES OUVRAGES POLE CULTUREL »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 Octobre 2023, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la procédure adaptée, définie à l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L 2113-10 et 11 et R 2113-1 à R 2113-3 du Code de la commande publique,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité envoyée à Ouest France, mise en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, le 10/10/2024
- Date de limite des offres : 21/11/2024 2020 à 12 h

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Considérant que la dépense a été prévue sur le Budget Principal, chapitre 011 - à l'article 6162-313-31807, en section de Fonctionnement

PROCEDURE

Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères retenus pour le jugement des candidatures et des offres sont pondérés de la manière suivante :

QUALITÉ TECHNIQUE DE L'OFFRE (50%)

- **Qualité technique de l'offre**, tenant compte, éventuellement, des réserves et des améliorations apportées par le candidat sur la partie 1 (sur 10 points/20)
Une offre sans réserve est créditée de la note de 8, les deux points restants récompensant les améliorations éventuelles.

QUALITÉ DES PRESTATIONS DE GESTION (20%)

- **Qualité des prestations de gestion** de la partie 2, appréciée au regard des informations portées, à ce titre, dans l'acte d'engagement (sur 4 points/20)

PRIX DE L'OFFRE (30%)

- Prix de l'offre (sur 6 points/20)

Considérant que suite à la consultation, 1 offre a été reçue :

- Société **SMABTP**,

Considérant que suite à l'analyse de l'offre par notre cabinet conseil en Assurances, la proposition de la société **SMABTP** se classe en première position au regard des critères énoncés, et est conforme aux attentes de la collectivité et au cahier des charges, pour un montant de : 40 531, 06 € TTC

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les offres de la société **SMABTP** pour les montants indiqués ci-dessus.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

↳ GUICHET UNIQUE – ATTRIBUTION DES AIDES - TARAUD Carl (décision n°24/12/111 du 12 décembre 2024)

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
M. TARAUD Carl	OPAH	Propriétaire occupant - énergie	250 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

↳ TARIFS 2025 LOYERS ANNUELS LOGEMENTS COMMUNAUX (décision n°24/12/112M du 30 décembre 2024)

DECIDE

➤ **DE FIXER** les loyers des logements communaux pour l'année 2025 de la manière suivante :

Logements	Prix en €	Charges
Bolinders	626,53	Hors charges
30 rue du Général Leclerc	516,56	Hors charges
2 rue de Ker Blanchard	443,03	Hors charges
15 impasse du Puits Raimond	584,90	Hors charges
Calypso studio	481,61	Eau comprise
4 rue du Gouverneur	834,36	Hors charges

NB : augmentation indice IRL + 3,26%.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ LOCATION VIVIERS GILBERGE AVENANT HENNEQUIN TARAUD (décision n°24/12/113 du 18 décembre 2024)

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la convention signée pour l'occupation des viviers, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

CONSIDERANT que les métiers en lien avec la pêche subissent toujours à ce jour, des grandes difficultés, il convient de soutenir cette filière par le maintien d'un loyer réduit

CONSIDERANT l'appartenance de cette zone au domaine public de la commune, du fait de son utilisation dans un but d'intérêt général de soutien d'activité économique sur l'Île d'Yeu

CONSIDERANT que la SAS Hennequin Taraud, nous a communiqué son intention de prolonger l'occupation du demi-bassin des viviers précédemment occupé pour l'année 2025

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger un avenant à la convention en cours pour prolonger cette mise à disposition du demi-bassin


DECIDE

DE REDIGER un avenant à la convention d'occupation du domaine public, pour l'occupation des viviers 2024/2027 :

Bien loué : bâtiment communal sis pointe de Gilberge. Les différents bassins du local sont attribués comme suit :

- 2 bassins à l'Association des Marins Pêcheurs de l'île d'Yeu en lieu et place de l'Organisation des Producteurs pour ses adhérents pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 - *Inchangé*
- 1 bassin ½ à la SAS Hennequin Taraud pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 - *Inchangé*
- ½ bassin à la SAS Hennequin Taraud pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025. La société aura la possibilité de prolonger l'occupation par avenant au contrat pour l'année suivante

Loyer : la présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement de :

Publié le **10/01/2025** 
ID : 085-218501138-20241213-2411113-CC

- 0.50€ pour ½ bassin
- 1€ pour un bassin,
- 1.50€ pour 1 bassin ½
- 2€ pour 2 bassins.

Le loyer correspondant au nombre de bassin occupé par chaque locataire sera payable annuellement à terme échu.

Ce loyer ne comprend pas les charges (abonnements et consommation d'eau et électricité, maintenance des appareils, etc.), qui seront facturées en sus.

Charges : En accord avec l'ensemble des locataires des lieux, il a été convenu la répartition suivante pour le paiement des charges :

- Facturation au réel de la consommation électrique des équipements spécifiques à la pêcherie de patagos (décompteurs en place) à l'association des Marins Pêcheurs de l'île d'Yeu
- Répartition du reste de la consommation électrique et des charges (eau, impositions...) comme suit :
 - 50% association des marins pêcheurs de l'île d'Yeu
 - 34% sas Hennequin Taraud
 - 16% sas Hennequin Taraud pour l'année 2025 sachant que cette entreprise a la possibilité de renouveler l'occupation sur la période 2026

Le reste de la convention reste inchangée.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'extension du réseau d'assainissement eaux usées rue de la belle poule et rue de la filière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément -,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal, accordée au Maire en date du 18/10/2023

Considérant les travaux nécessaires pour la Rue de la Belle Poule et la Rue de la Filière,

DÉCIDE :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - ✓ **Ligne du Prêt** : Prêt Transformation Ecologique
 - ✓ **Montant** : 1 000 000 euros
 - ✓ **Durée de la phase de préfinancement** : de 3 à 60 mois
 - ✓ **Durée d'amortissement** : 50 ans
 - *Dont durée de la phase du différé d'amortissement : 2 ans*
 - ✓ **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
 - ✓ **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
 - ✓ **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
 - ✓ **Amortissement** : prioritaire (amortissement constant)
 - ✓ **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - ✓ **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - ✓ **Typologie Gissler** : 1A
 - ✓ **Commission d'instruction** : 0.06% du capital emprunté
- **DE SIGNER** le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

↳ MARCHE REFECTION DE 3 CANALISATIONS HYDROCARBURES, DU CANIVEAU BETON ASSOCIE AINSI QUE LA PROTECTION CATHODIQUE COMMUNE DE L'ILE D'YEU (décision n°24/12/115 du 20 décembre 2024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de réaliser des travaux sur les 3 canalisations de transport d'hydrocarbures,

Considérant que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée suivant l'estimation des travaux,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité au OUEST FRANCE: envoyé le 4/10/2024 ,
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, ainsi que sur le site de la Mairie le 4/10/2024,
- Date de limite des offres : 31/10/2024 à 12h00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Critères de choix des candidatures et des offres

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique. Suite à la remise des offres et à l'éventuelle négociation, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères pondérés suivants :

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Qualification, CV & formation des équipes (MASE ou équivalent par exemple)	15.0 %
1.2-Méthodologie des travaux	30.0 %
1.3-Délai de livraison/exécution	15.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40."

Considérant les offres reçues dans les délais :

- **Léon Grosse,**
- **Sogea Ouest TP,**
- **EHTP Bretagne pays de loire,**
- **Atlantique réalisation tuyauterie industrielle soudage.**

Considérant que suite à l'analyse des offres et à la négociation menée par le biais d'auditions, la proposition correspondant à la demande de la Collectivité, il est proposé de retenir :

- **De SOGEA OUEST TP** pour un montant de € HT (**offre de base + PSE 1.1 +PSE 1.3**), soit 520 573 € HT soit 624 687,60 € TTC

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre comme indiqué ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

TARIFS 2025 LOGEMENTS : REFACTURATION DES CHARGES (décision n°24/12/116 du 30 décembre 2024)

DECIDE

- **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2025, le tarif de refacturation de charges des logements comme ci-dessous (en euros) :

LOGEMENTS - REFACTURATION CHARGES	2023	2024	2025
logement temporaire - charges			
forfait eau, électricité, et chauffage et redevance incitative/personne/mois	88,58 €	93,00 €	95,00 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

III – DELIBERATIONS

1. DON EXCEPTIONNEL A LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Suite au cyclone tropical Chido intervenu le 14 décembre 2024 à Mayotte, de nombreuses collectivités ont déjà manifesté leur volonté de participer à l'élan de solidarité en soutenant les actions d'urgence et de reconstruction. Deux modalités d'intervention leur sont proposées :

- Versement à un fonds de concours spécifique
- Soutien via des associations (d'élus locaux notamment)

La Commune de l'Ile d'Yeu souhaite manifester son soutien à la population mahoraise par un don d'un montant de 5 000 €, soit environ le montant symbolique d'1€ par habitant

Il est proposé de verser un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "*Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles*".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la maire à verser 5 000€ à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "*Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles*"
- ♦ **DIT** que cette somme sera inscrite en chapitre 1 – Chapitre 65133/134
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer les actes et documents comptables correspondants.

2. MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE - UNESCO

Rapporteur : Judith LE RALLE

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de l'île d'Yeu souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la mairie de l'île d'Yeu apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la mairie de l'île d'Yeu se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la Mairie de l'île d'Yeu, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (21 POUR, 1 CONTRE : Michel BOURGERY) :

♦ **ENCOURAGE** et **SOUTIEN** cette initiative en adoptant la présente motion.

♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Judith LE RALLE précise qu'au-delà du principe qu'elle comprend, elle espère que cela ne générera pas d'impact sur les services municipaux (travail ou interventions dans ce domaine)

Michel CHARUAU précise qu'en ce qui concerne l'histoire de l'île d'Yeu, cela constitue déjà un patrimoine. La place de la Norvège et son monument représentent déjà l'intervention de sauveteurs. Plage des Vieilles, il y a une deuxième stèle. Il est donc favorable.

Michel BOURGERY s'exprime contre et précise que ce n'est pas en lien avec l'activité très respectable du sauvetage en mer. Mais l'UNESCO reconnaît des choses très diverses et variées. Cette motion peut être un encouragement à l'Etat de ne pas assumer ses propres responsabilités. L'Etat se défait sur les collectivités et les citoyens. A titre tout à fait personnel, il votera contre.

Madame la Maire comprend cette dernière position. Toutes les collectivités du littoral ont voté « pour » et elle pense que voter « contre » pourrait peut-être rendre plus difficile la recherche de subventions pour la SNSM de l'île d'Yeu pour acheter son bateau. C'est un point de vue et tous les points de vues sont honorables sur cette question.

3. DISPOSITIF D'AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT – DEMANDE DE SUBVENTION : SARL BOUCHERIE DE SAINT-SAUVEUR

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Par délibération n°24/01/06 du 16/01/2024, le Conseil municipal a validé le dispositif d'aide financière en faveur du commerce et de l'artisanat dont le règlement permet de subventionner les dépenses suivantes :

1. Travaux de rénovation et d'aménagement intérieur du bâtiment et des abords extérieurs ;
2. Travaux de rénovation de vitrines, des façades et enseignes ;
3. Équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et considérés comme éléments structurants du bâtiment (portail, grilles, ...) ;
4. Travaux et équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. (Exemple : changement porte d'entrée, création ou achat d'une rampe accessibilité, etc...);
5. L'acquisition de matériels professionnels neufs.

L'aide publique totale attribuée au porteur de projet sera au maximum de 30 %, répartie comme suit : la Commune de l'île d'Yeu intervient à hauteur de 6% maximum des dépenses d'investissement éligibles HT et le GAL NOV à hauteur de 24%.

Pour rappel, le budget maximum alloué à cette opération s'élève à 12 000 €/an pour les années 2024, 2025 et 2026.

L'assemblée délibérante est saisie d'une demande de subvention détaillé ci -dessous :

M. Rémy BONNIN, gérant de la SARL BOUCHERIE DE SAINT-SAUVEUR, situé 25, rue du Général Leclerc – L'île d'Yeu, sollicite l'aide en faveur du commerce et de l'artisanat dans le cadre des travaux de réaménagement et de modernisation de l'espace de vente de la boucherie avec : changement de la vitrine réfrigéré, changement des huisseries extérieures, nouvelle installation électrique, création d'un nouvel accès différenciant l'accès marchandises de l'accès clients et création d'une petite chambre froide.

PLAN DE FINANCEMENT - RÉHABILITATION BOUCHERIE DE SAINT-SAUVEUR				
Dépenses HT			Recettes	
Devis total HT de 108 301,60 €	Dont dépenses HT subventionnables	75 000,00 €	Part Commune de l'île d'Yeu (6%)	4 500,00 €
			Nord-Ouest Vendée -Fonds européen LEADER (24%)	18 000,00 €
	Dépenses HT -reste à charge non subventionné	33 301,60 €	Autofinancement SARL Boucherie de Saint-Sauveur	85 801,60 €
TOTAL		108 301,60 €	TOTAL	108 301,60 €

Considérant l'avis positif de la commission économique à la demande de subvention en date du 12/12/2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission permanente de la Région des Pays de Loire autorisant les 4 communes adhérentes au Groupement d'Actions Locales du Nord-Ouest Vendée (GAL NOV) d'attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat en date du 19/04/2024 dans le cadre de la fiche la fiche-action N° 5 « Encourager la transition vers une économie plus durable » du nouveau programme LEADER 2024/2027.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR, 1 NPPV : Rémy BONNIN) :

- ♦ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté et la participation de la part communale à hauteur de 4 500€
- ♦ **DIT** que le montant sera inscrit au budget principal, au compte 20421
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel CHARUAU précise que ce dossier a déjà été présenté au Groupement d'Actions Locales qui est représenté à 50/50 par des collectivités locales et la société civile. Il s'agit bien de fonds européens fléchés pour les zones rurales.

4. DISPOSITIF PREFERENCE COMMERCE : PARTENARIAT COMMUNE / CCIV 2025-2026

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Sensible à la dynamisation du commerce et des services de proximité, la commune de L'île d'Yeu souhaite continuer à accompagner les commerçants du territoire, dont les adhérents à l'Association Union des Commerçants et Artisans de L'île d'Yeu (UCA), dans la mise en place du dispositif « Préférence Commerce » proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée (CCIV).

Ce dispositif, démarche reconnue au niveau national, permet aux entreprises commerciales de valoriser la qualité de leur accueil et de services apportée aux clients.

Il est effectif par la mise en place du référentiel « Préférence Commerce », composé de 80 critères communs à toutes les entreprises et de 24 critères supplémentaires pour les cafés-restaurants.

Ces critères sont répartis en 4 grands thèmes :

- L'environnement et l'aspect extérieur du point de vente,
- L'aspect intérieur du magasin,
- La gestion des relations clients,
- L'exploitation / gestion (évalué par le conseiller CCIV).

Pour l'attribution du label « Préférence Commerce », le commerçant doit valider 80% de l'ensemble des critères définis dans le référentiel ainsi qu'au minimum 70% dans chacun des 4 chapitres.

Le respect du référentiel qualité est garanti par l'intervention d'un cabinet d'audit qui envoie un client mystère dans chaque magasin et procède également à un appel téléphonique mystère.

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans (2025-2026), par l'attribution de supports de communication (autocollants, brochures, etc...). Le coût pour une entreprise s'élève à :

- 288 € TTC pour les commerces et services,
- 324 € TTC pour les brasseries et les restaurants.

L'association U.C.A. s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents le dispositif « Préférence Commerce » ainsi que les actions à mettre en œuvre au niveau local pour faciliter cette démarche.

Considérant l'avis positif de la commission économique en date du 12/12/2024,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la prise en charge de 50 % du coût de la démarche, correspondant à une somme forfaitaire par commerçant s'engageant dans la démarche, soit :
 - 144 € TTC pour un commerce, hors cafés-restaurants,
 - 162 € TTC pour un café-restaurant.
- ♦ **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget principal, au compte 6288
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuel MAILLARD explique que c'est un dispositif qui existe depuis des années et qu'il est proposé de le renouveler en s'appuyant sur l'UCA.

Michel CHARUAU confirme qu'il avait initié cette démarche à l'origine il y a une quinzaine d'années.

5. ASSOCIATION DU RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA) : ADHESION ANNUELLE 2025-2026

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Le Réseau Agricole des Iles Atlantiques (RAIA) porte comme objectif de fédérer les initiatives en faveur du développement de l'agriculture insulaire dans les îles du Ponant, ainsi que dans les îles à pont (Oléron, Ré et Noirmoutier). Il constitue un outil d'accompagnement au service des collectivités locales et des entreprises du secteur primaire pour une agriculture insulaire dynamique et durable.

Depuis 2019, en plus de l'île d'Yeu, les Communes des îles d'Aix et de Bréhat, et de Sauzon (Belle-Ile), et les Communautés de Communes d'Oléron et de Noirmoutier ont pris la décision d'adhérer. Elles ont « perçu les nombreux points communs partagés avec les autres territoires insulaires concernant le développement de l'agriculture, et notamment en matière de problématiques foncières, de mutation des activités, de difficultés administratives liées aux contraintes d'urbanisme et de maintien d'une dynamique permettant la cohabitation des différentes activités primaires. » L'adhésion au Réseau Agricole des Iles Atlantiques permet de partager les expériences, de mutualiser les recherches et les outils, d'accompagner les projets agricoles locaux, et de défendre et faire reconnaître en matière agricole les spécificités liées à l'insularité.

Pour les Collectivités, la cotisation d'adhésion à l'association du RAIA se compose d'un montant complémentaire de 0,50 € par habitant INSEE. Pour la Commune de L'île d'Yeu le montant total serait donc de : 0,50 € x 4 970 h = 2 485 €

Considérant la politique volontariste menée par la Commune en faveur du développement de l'agriculture, notamment avec l'extension des zones agricoles du PLU, le conventionnement avec la SAFER, la création et l'animation avec le Collectif Agricole, l'association Yeu Demain et Terre de Liens du dispositif Terres Fert'île et son cofinancement,

Considérant la participation active de L'île d'Yeu à l'association des Iles du Ponant (AIP),

Considérant l'intérêt de mutualiser les expériences réalisées sur les différentes îles, et de faire reconnaître et défendre les spécificités des agricultures insulaires de la façade atlantique et de la Manche,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR, 1 ABSTENTION : Line CHARUAU) :

- ♦ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de L'île d'Yeu à l'association du Réseau Agricole des Iles Atlantiques (RAIA) pour les années 2025 et 2026,
- ♦ **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 0,50 €/ habitant pour 2025 et inscrit au budget principal en section de fonctionnement,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toutes autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'elle a présenté récemment en mairie le fonctionnement du RAIA, à destination des élus et agents départementaux pour faire comprendre les spécificités de l'agriculture sur les îles.

6. ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) N°4

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'île d'Yeu a approuvé le 20 février 2014 un Plan Local d'Urbanisme qui a été modifié par la suite le 25 octobre 2016, le 21 mars 2017 et le 18 décembre 2018 par délibération du Conseil Municipal.

Le document original date maintenant d'une dizaine d'année. Une évolution constante des réglementations et des technologies, notamment en termes d'énergies renouvelables, le développement démographique de l'île, tout ceci forme un ensemble qui permet de penser qu'une révision complète du document serait à envisager.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de procéder à des modifications et/ou précisions d'ordre rédactionnel du règlement du PLU, concernant essentiellement les aspects extérieurs des constructions ; Des erreurs matérielles qui handicapent l'instruction des dossiers de demande d'urbanisme.

De plus, pour poursuivre la démarche d'autonomie alimentaire débutée il y a quelques années, la pérennisation des exploitations agricoles en place est essentielle. Aussi, avant de pouvoir mener un recensement à plus grande échelle, le Comité pour le Développement Agricole (CDA) de l'île d'Yeu pointe 2 exploitations existantes qui auraient besoin d'une adaptation du zonage agricole les concernant. Ceci dans le but de pouvoir construire un bâtiment nécessaire à leur activité (stockage matériel, ...).

Par dérogation au principe de constructibilité très limitée du zonage A (Agricole), le sous-secteur Ac autorise des constructions et installations nouvelles de plus de 50 m² strictement nécessaires à l'exploitation agricole.

Pour rappel, au moment du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, il appartiendra aux pétitionnaires de démontrer le caractère « nécessaire et proportionné à l'exploitation agricole » de leur projet.

Par ailleurs, en application de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN, ces demandes d'autorisation sont soumises à l'avis de la CDPENAF. Cette Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers doit vérifier que les constructions et installations ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet de modification simplifiée porte donc sur plusieurs points :

1. **La modification de deux définitions.**
2. **Une nouvelle rédaction des articles du règlement** afin de
 - corriger des erreurs matérielles de rédactions,
 - de permettre d'améliorer la compréhension des usagers,
 - simplifier et ajuster certaines règles du règlement écrit,
 - d'apporter des modifications afin de correspondre aux nouvelles normes de construction tout en préservant le caractère typique des constructions (ouvertures, menuiseries, souche de cheminée),
 - de favoriser le développement des énergies renouvelables.

3. **Le passage de parcelles agricoles du zonage A au sous-secteur Ac**, dans le but de permettre la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole en place.

Les différentes étapes de la modification simplifiée :

➔ **Elaboration du projet**

Rédaction d'une notice de présentation + dispositions réglementaires avant/après

➔ **Notification au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA)**

➔ **Mise à disposition du public (Durée : 1 mois)**

Eléments mis à disposition : Projet de modification + Exposé des motifs + Avis éventuellement formulés par les PPA

➔ **Approbation de la modification simplifiée**

Eventuellement modifiée suite aux avis des PPA et au bilan des observations émises lors de la mise à disposition

Prise d'une délibération motivée du conseil municipal

Modalités de concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois selon des modalités précisées par délibération du conseil municipal, et notamment :

- En présentiel avec un dossier papier, consultable sur rendez-vous, auprès du service urbanisme de la commune
- En dématérialisé avec un dossier numérique, consultable sur le site de la commune : www.mairie.ile-yeu.fr

Les observations pourront être formulées :

- En mairie de l'Île d'Yeu sur un registre dédié
- Par voie numérique à l'adresse : urbanisme@ile-yeu.fr avec indiqué en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée n°4 »

Les modalités définies par la délibération susvisée seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Madame la Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Une communication sur le site internet de la Commune sera réalisée par la suite.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2014 et modifié le 25 octobre 2016, le 21 mars 2017 et le 18 décembre 2018 par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de procéder à des modifications et/ou précisions d'ordre rédactionnel du règlement du PLU, concernant les aspects extérieurs des constructions ;

Considérant l'évolution des réglementations en matière de production d'énergie renouvelable et la nécessité d'adapter les règles écrites ;

Considérant la volonté de modifier un sous-secteur de zonage de parcelles agricoles en passant de A à Ac afin de permettre le développement d'exploitations agricoles en place;

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 POUR, 5 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ♦ **APPROUVE** l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU sur les points proposés,
- ♦ **ENGAGE** la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU, sur les points et la méthodologie proposés,
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Suite à la question de Patrice BERNARD, Isabelle CADOU indique qu'il n'y aura pas de consultation spécifique des architectes (à la différence d'une révision complète de PLU) car il s'agit ici d'une modification simplifiée.

7. LOTISSEMENT MOUCARI - BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AUPRES DE VENDEE FONCIER SOLIDAIRE

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Le principe du dispositif du BRS est de dissocier le foncier du bâti, permettant ainsi de baisser le prix de vente des logements et d'assurer un caractère abordable sur le long terme. Ce dispositif est géré par un Organisme Foncier Solidaire (OFS), qui est propriétaire du foncier.

Le ménage, remplissant des critères de ressources, achète uniquement le bâti, et reste locataire du terrain, via un bail de longue durée (18 à 99 ans) renouvelable à chaque vente, en contrepartie d'une redevance mensuelle.

Le dispositif permet aux ménages d'accéder à la propriété.

Dans sa volonté de développer l'accès au logement abordable afin d'accueillir les actifs sur son territoire et maintenir une dynamique économique locale, la commune de l'Île d'Yeu a décidé de lancer un premier programme de Bail Réel Solidaire (BRS), en réalisant 5 BRS individuels dans le lotissement des Moucari.

Cette volonté s'inscrit par ailleurs dans la Stratégie locale de l'habitat (SLH) en cours d'élaboration.

Les organismes fonciers solidaires restent propriétaires des terrains et consentent aux preneurs, dans le cadre d'un bail de longue durée, des droits réels en vue de l'accession à la propriété des logements, sous conditions de ressources. Le preneur paie alors une redevance à l'OFS pour l'occupation du foncier.

L'Office Foncier Solidaire nommé VENDEE FONCIER SOLIDAIRE répond aux objectifs définis par l'article L 329-1 du code de l'urbanisme et l'article L255-1 suivants du code de la construction et de l'habitation et a ainsi pour mission, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements. Il favorise ainsi l'accès au logement et en particulier l'accès social à la propriété.

Pour remplir cette mission, la loi permet aux organismes fonciers solidaires de signer des baux réels solidaires. Les organismes fonciers solidaires restent alors propriétaires des terrains et consentent aux preneurs, dans le cadre d'un bail de longue durée, des droits réels en vue de l'accession à la propriété des logements, sous conditions de ressources. Le preneur paie alors une redevance à l'OFS pour l'occupation du foncier.

VENDEE FONCIER SOLIDAIRE a prévu de signer un bail réel solidaire dans le cadre de l'opération suivante :

- Nom du programme immobilier : Moucari BRS
- Localisation : rue du Moucari, 113 AD 763
- Nom de l'opérateur : Kaufman et Broad Promotion 8
- Nombre de BRS : 5

Pour concourir à l'équilibre financier du projet, il est prévu que la commune apporte une subvention nécessaire au lancement de l'opération en BRS.

Il est proposé de signer la convention jointe, qui a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles la commune participe au projet de bail réel solidaire conduit par le bénéficiaire.

La participation financière de la commune a pour objectif, le maintien d'un coût de redevance qui s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de logement abordable. Elle permet également de compenser l'absence de redevance dans l'attente de la construction et de la livraison du logement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider la participation financière de 3 500€ par logement, soit 17 500€ au total, en complément de la subvention versée par le Département et de l'emprunt souscrit par Vendée Foncier Solidaire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la convention financière avec VENDEE FONCIER SOLIDAIRE ;
- ♦ **APPROUVE** le montant de la participation de 3 500€ par logement, soit 17 500€ ;
- ♦ **DIT** que ce montant sera inscrit au budget principal au compte 204182 ;

- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Emmanuel MAILLARD apporte des éclairages sur le dispositif du BRS. Ce dispositif permet de lancer un premier projet qui permet de diminuer le coût de construction porté par un opérateur.

Question de Patrice BERNARD : le prix de location du terrain par la commune est-il connu ?

Emmanuel MAILLARD indique que la réponse n'a pas été donnée. Ce serait de 1 à 2€/m² maximum par mois. C'est un sujet à travailler, beaucoup de communes font des subventions.

Michel BOURGERY indique que l'OFS achète le terrain 300€/m² par an de surface habitable.

Madame la maire rappelle que cela a été une lutte de chaque instant. Au final, il y aura 19 EMYN, 8 SIEMENS-GAMESA, 5 BRS et 4 maisons achetées par la Commune et cela maintiendra des Islais et des actifs sur le projet.

Ces BRS, sont les premiers. C'est un essai, on verra si ça fonctionne.

Les BRS ont été négociés en zonage B1, plus avantageux, alors que cela pouvait être en zonage B2 réglementairement.

Laurent CHAUVET indique qu'il faut exiger des dalles de bois (gouttière) car sinon l'eau remonte. Pour le reste, le projet est sur un vide sanitaire.

8. HABITAT : CONVENTION PORTANT ENGAGEMENT POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SAINT SAUVEUR (IMPASSE DES RIEUX)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Depuis plusieurs années, Vendée Habitat a pour objectif à la demande de la Commune de réaliser un lotissement de logements sociaux dit « Lotissement Rieux », 6 rue Ker Guérin.

Le projet actuel prévoit 10 logements collectifs (maisons groupées) soit 4 T2 et 6 T3. En terme de financement social, il s'agira de 3 PLAI et 7 PLUS soit des loyers entre 317 et 510€ hors charges et parking (voir annexe jointe).

Vendée Habitat a lancé les consultations d'entreprises sur 2023 et 2024, après relance suite à des infructueux. Au final, le montant total du coût de travaux est largement supérieur aux estimations et à la capacité de Vendée Habitat à les financer au regard de ses règles de financement.

Dans ce contexte, le projet ne peut pas voir le jour sans le soutien communal au titre de sa stratégie d'habitat.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention a pour objet de régir les relations financières entre Vendée Habitat et la commune concernant la réalisation du projet de construction d'environ 10 logements – impasse des Rieux – St Sauveur.

Vendée Habitat s'engage à réaliser le projet susmentionné sous réserve de sa faisabilité financière et/ou technique et/ou urbanistique et/ou administrative.

Prise en charge Vendée Habitat :

*Coûts des travaux (financés majoritairement par emprunt et fonds propres) : 2.207. 000 €HT

*Dont Fonds Propres VH : 770.380 €

Dans l'hypothèse où le projet ne pourrait se réaliser du fait de Vendée Habitat, la commune n'assumerait aucun frais engagé sur cette opération.

La mise à disposition du foncier sous la forme d'un bail emphytéotique.

La prise en charge des travaux d'aménagement et viabilisation :

- VRD
- Viabilisation du terrain
- Réfection du puits et muret en pierre
- Gestion du collecteur EP
- Transformateur Elec (nécessité à confirmer - 52 000 €) : 430 000 € HT (montant estimatif)

Le versement à Vendée Habitat d'une subvention communale complémentaire

à hauteur de 40 k€/logt, *permettant de ramener les fonds propres de Vendée Habitat à 77 038 €/logement (soient 54% supérieurs à la moyenne des opérations)* : 400 000 €HT

Soit une part totale prise en charge par la commune 830 000 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 POUR, 5 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ♦ **APPROUVE** la convention d'engagement financier jointe pour la réalisation de logements sociaux à Saint-Sauveur
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame la maire ajoute que le terrain sera mis à disposition du bailleur social.

Vendée Habitat a tout fait pour essayer de faire cette opération. Leurs estimations étaient trop basses.

Anne-Claude CABILIC rajoute que Vendée Habitat a des plafonds de financement à tenir, sinon ce sont les loyers des locataires qui augmenteraient.

Patrice BERNARD intervient : Madame la Maire avait alerté il y a un an et demi sur ce financement difficile. On va au casse-pipe. On ne pourra pas continuer ainsi. Ceci dit, il préfère financer des logements que la ferme municipale.

Madame la Maire indique que toutes les communes apportent du financement mais L'Ile d'Yeu doit apporter plus que d'autres. Elle ajoute que la mairie va essayer d'aller chercher des subventions pour elle-même auprès du Département.

9. VALORISATION DU METIER D'ASSISTANTE MATERNELLE

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Dans le cadre de la loi sur le plein emploi de 2023, l'état demande aux communes de mettre en place un Service Public de la Petite Enfance.

L'objectif est, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de développer les possibilités d'accueil et de garde des enfants de 0 à 3 ans afin de permettre aux parents qui le désirent de travailler.

Les deux leviers de cette politique sont l'accueil de cette tranche d'âge en crèche ou l'accueil chez un assistant maternel.

Aujourd'hui on répertorie 10 assistants maternels sur le territoire. Six ont plus de 55 ans, il est donc important de se soucier du renouvellement de cette profession.

L'effort de la collectivité portera sur la valorisation du métier d'assistants maternels :

1. Aide au démarrage de l'activité pour susciter de nouvelles vocations (cette aide s'ajoutera à celle de la CAF qui est de 1200€). Concrètement la collectivité propose de prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement des nouveaux assistants maternels pour leur formation obligatoire de début d'activités (80h et 40h).
2. Aide annuelle de 250€ pour chaque assistant maternel pour l'investissement en matériel

Attendu que la collectivité doit développer le service public de la petite enfance,

Attendu qu'il y a de moins en moins d'assistants maternels sur le territoire,

Considérant que c'est en partie grâce au développement de cette profession que la demande des parents pourra être mieux couverte,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la participation de la commune aux frais de formation (hébergement, déplacement) pour tout nouvel assistant maternel dans le cadre de la formation obligatoire pour accéder à cette profession afin de valoriser le métier ;
- ♦ **OCTROI** une bourse annuelle de 250€ par professionnel ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Brigitte GIGOU explique qu'elle a eu des séances de travail avec les Assistantes maternelles, en les interrogeant pour savoir ce qui leur manquait et elles ont exprimé un besoin pour leur permettre d'acheter chaque année un peu de matériel.

10. CHATS ERRANTS : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHAT TOIT YEU DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Judith LE RALLE

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a mainte fois fait ses preuves : la stérilisation.

En avril 2021, des administrés ont souhaité créer une association dénommée CHAT TOIT YEU. Elle a pour objet d'améliorer l'état sanitaire des chats errants et de lutter contre leur prolifération en les faisant :

- Stériliser,
- Identifier afin de les faire passer du statut « chat errant » en « chat libre ». Celui-ci « appartient » alors à l'association et dispose d'une protection juridique lui évitant l'euthanasie.
- Passer un contrôle sanitaire et soigner si besoin
- Relâcher sur leur lieu de vie, ou dans la structure Chatipi mise en place en partenariat avec la commune et One-voice
- Proposer à l'adoption.

De plus, il est régulièrement constaté que des chats non identifiés soient blessés ou accidentés sur la voie publique. Ces derniers souvent signalés ou rapportés à l'association, afin d'être pris en charge par elle, et obtenir des soins vétérinaires.

Ces actions représentent un cout financier important pour cette association et la Commune n'a pas les moyens techniques et humains afin d'assurer ces services.

Une convention avait été signée en 2024 avec cette association, encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations des chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, et l'apport de soins aux chats non identifiés blessés ou accidentés sur la voie publique, en accord avec la législation en vigueur. Celle-ci était associée au versement d'une subvention de 5000 euros pour l'année civile, versée au début du 2^{ème} trimestre.

L'association a pris en charge 97 chats en 2024, dont 47 ont été confiés à l'adoption,

Par conséquent, il est proposé de reconduire avec l'association CHAT TOIT YEU, cette convention pour l'année 2025 dans les mêmes termes que l'année 2024, associée au versement d'une subvention de 5 000 euros.

Pour la pérennisation des actions, le montant de la subvention municipale de l'année N+1, sera déterminée à chaque fin d'année N sur présentation des comptes de gestion de l'association. Il sera alors rédigé un nouveau document

Conformément aux articles L2212-1 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L201-1, L211-20, L211-22, L211-23, L211-27, L212-10, L214-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** la convention de nourrissage, de soin, de stérilisation et d'identification des chats non identifiés sur la commune avec l'association CHAT TOIT YEU pour l'année 2025,

- ♦ **VERSE** une subvention à cette association pour l'année 2025, d'un montant de 5 000 euros, budget principal au compte 65748
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Judith LE RALLE indique qu'il s'agit de renouveler une convention existante mais pas depuis très longtemps, depuis environ 3 ans.

11. CONVENTION D'OBJECTIF OT/COMMUNE 2025 2027

Rapporteur : Brigitte GIGOU

La commune de l'Île d'Yeu a délégué à l'office de tourisme, les missions d'accueil et d'information ainsi que la promotion touristique et la commercialisation du territoire.

Pour lui permettre de remplir cette mission de service public, la commune attribue annuellement à l'Office de Tourisme des crédits de fonctionnement correspondant aux obligations de services public.

Par délibération du 26 janvier 2021 (DEL n°21/01/08), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'Île d'Yeu 2021-2024.

Cette convention prenant fin, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

La convention d'objectifs ci-jointe entre l'office de tourisme et la commune précise les missions déléguées, les objectifs fixés, et les moyens mis à disposition.

Pour information, il est également rappelé dans la convention les prochaines échéances ayant un impact tant pour l'Office de tourisme que pour la Commune de l'Île d'Yeu, à savoir :

Qualité Tourisme (Office de Tourisme) :

Label obtenu en octobre 2021 – **Validité 5 ans / octobre 2026**

À partir du 1er septembre 2024, le label « Qualité Tourisme » est mis en gestion extinctive, avant de disparaître au 31 décembre 2026.

Le nouveau label Destination d'excellence se substitue à la marque « Qualité Tourisme » depuis mai 2024. En complément de l'enjeu de qualité de l'accueil et des services, qui anime le secteur, ce label renforcera en particulier le niveau d'exigence en matière d'écoresponsabilité.

Catégorie 1 (Office de Tourisme) :

Label obtenu le 14 janvier 2022 – **Validité 5 ans / janvier 2027**

Le classement de l'office de tourisme en en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Tourisme et handicap (Office de Tourisme) :

Label obtenu le 27 mars 2023 – **Validité 5 ans / mars 2028**

Pour bénéficier du label Tourisme & Handicap, les établissements doivent respecter des critères d'accessibilité et d'accueil qui garantissent aux personnes en situation de handicap la plus grande autonomie possible.

Station classée de tourisme (Commune) :

Label obtenu le 29 septembre 2022 – **Validité 12 ans / septembre 2034**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal de l'île d'Yeu du 15 novembre 2011 décidant de créer un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 approuvant la précédente convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'île d'Yeu.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre régissant les rapports et les missions déléguées entre l'office de tourisme et la commune de l'île d'Yeu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'île d'Yeu d'une durée de 3 ans (2025-2027)
- ♦ **APPROUVE** l'attribution pour l'année 2025 d'une subvention de 117 000 € selon le projet annexé, qui sera inscrite au budget principal, au compte 65748
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12.CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DES FOURNITURES DE BUREAU ET DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES COMMUN A LA MAIRIE, AU CCAS ET A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Carole CHARUAU/ Michel BOURGERY

Par délibération du 26 janvier 2021 (DEL 21/01/16), le Conseil municipal a validé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques commune au CCAS, à l'office de tourisme et à la Mairie de l'Ile d'Yeu.

Le marché concernant l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques arrive à son terme et doit être relancé. Il a été décidé afin d'obtenir les meilleurs prix de constituer un groupement de commandes commun à la Mairie au CCAS et à l'Office de Tourisme de l'Ile d'Yeu.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Une commission spécifique (ad hoc) est constituée pour décider des candidats qui seront retenus, telle que prévue dans la convention jointe.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 188 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ◆ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la commune de l'ile d'Yeu, le CCAS et l'Office du tourisme de L'Ile d'Yeu,
- ◆ **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques, commun à la Mairie, le CCAS et à l'Office de tourisme de l'Ile d'Yeu, annexée à la présente délibération,
- ◆ **ACCEPTTE** que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ◆ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Michel BOURGERY

Le rapporteur expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la *section de fonctionnement* dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les *dépenses d'investissement*, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, par opération et/ou chapitre.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame La Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption des budgets primitifs 2025.

BUDGET PRINCIPAL

		Crédits votés au budget 2024 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2025	
Opération 199	COMPLEXE SPORTIF	397 662,61 €	Maximum :	99 415,65 €
			Proposé :	99 415,65 €
Opération 200	ANCIENNE POSTE	- €	Maximum :	- €
			Proposé :	- €
Opération 201	ELECTRIFICATION	1 326 373,20 €	Maximum :	331 593,30 €
			Proposé :	331 593,30 €
Opération 203	ACCESSIBILITE	155 406,67 €	Maximum :	38 851,67 €
			Proposé :	38 851,67 €
Opération 204	VOIRIE	2 424 026,23 €	Maximum :	606 006,56 €
			Proposé :	606 006,56 €
Opération 205	FONCIER BATI NON BATI	3 423 662,29 €	Maximum :	855 915,57 €
			Proposé :	855 915,57 €
Opération 213	REVITALISATION CENTRE VILLE CONTOURNEMENT	170 503,88 €	Maximum :	42 625,97 €
			Proposé :	42 625,97 €
Opération 214	MONUMENTS CLASSES ET NON CLASSES	227 892,30 €	Maximum :	56 973,08 €
			Proposé :	56 973,08 €
Opération 215	ENVIRONNEMENT	742 123,93 €	Maximum :	185 530,98 €
			Proposé :	185 530,98 €
Opération 216	BATIMENTS COMMUNAUX	2 545 758,38 €	Maximum :	636 439,60 €
			Proposé :	636 439,60 €
Opération 243	AERODROME	137 068,74 €	Maximum :	34 267,19 €
			Proposé :	34 267,19 €

Opération 251	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	49 756,00 €	Maximum : Proposé :	12 439,00 € 12 439,00 €
Opération 254	CITADELLE	186 776,84 €	Maximum : Proposé :	46 694,21 € 46 694,21 €
Opération 256	MATERIEL ET MOBILIER	1 133 729,43 €	Maximum : Proposé :	283 432,36 € 283 432,36 €
Opération 259	CIMETIERES	468 714,08 €	Maximum : Proposé :	117 178,52 € 117 178,52 €
Opération 267	BIBLIOTHEQUE	2 150 100,71 €	Maximum : Proposé :	537 525,18 € 537 525,18 €
Opération 268	YEU 2030	101 488,58 €	Maximum : Proposé :	25 372,15 € 25 372,15 €
Opération 271	ANCIENNE CONSERVERIE SPAY	431 949,37 €	Maximum : Proposé :	107 987,34 € 107 987,34 €
Opération 272	FERME MUNICIPALE	802 567,10 €	Maximum : Proposé :	200 641,78 € 200 641,78 €
Opération 273	HABITAT	57 000,00 €	Maximum : Proposé :	14 250,00 € 14 250,00 €

BUDGET CAMPING

		Crédits votés au budget 2024 + Décisions modificatives		Crédits à ouvrir au budget 2025
OPERATION	2017001 TRAVAUX MATERIEL ET MOBILIER	626 525,60 €	Maximum : Proposé :	156 631,40 € 156 631,40 €

BUDGET HYDROCARBURES

	Crédits votés au budget 2024 + Décisions modificatives		Crédits à ouvrir au budget 2025
Opération 2024-1	713 185,00 €	Maximum : Proposé :	178 296,25 € 178 296,25 €

BUDGET ZONE ARTISANALE :

Crédits votés au budget 2024 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2025
---	--

OPERATION	201801 AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE	429 838,17 €	Maximum :	107 459,54 €
			Proposé :	107 459,54 €

REGIE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

Crédits votés au budget 2024 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2025
---	--

201701 MATERIELS ET CONSTRUCTION	481 551,95 €	Maximum :	120 387,99 €
		Proposé :	120 387,99 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Crédits votés au budget 2024 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2025
---	--

OPERATION	01 TRAVAUX MATERIELS MOBILIER	3 790 015,13 €	Maximum :	947 503,78 €
			Proposé :	947 503,78 €

BUDGET MAISON FUNERAIRE

	Crédits votés au budget 2024 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2025	
Chapitre 23	17 000,00 €	Maximum :	4 250,00 €
		Proposé :	4 250,00 €

REGIE TRANSPORT PUBLIC :

Crédits votés au budget 2024 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2025
---	--

CHAPITRE 21	85 986,47 €	Maximum :	21 496,62 €
		Proposé :	21 496,62 €

CHAPITRE 23	55 000,00 €	Maximum :	13 750,00 €
		Proposé :	13 750,00 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2025, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus.

- ♦ **PRECISE** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux Budgets 2025

14. CREATION DE POSTES SAISONNIERS 2025

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer des postes saisonniers afin de faire face au surcroît de travail des différents services de la commune pendant la saison estivale et plus généralement des vacances scolaires,

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique.

L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire. Il est proposé de créer les postes ci-dessous :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Postes à créer				
Service	Nombre de postes	Grade	Temps d'emploi	Période
Culture	1	Adjoint technique	TC	Du 01/07 au 21/09/2025
Patrimoine	2	Adjoint du patrimoine	TC	Du 01/04 au 31/08/2025
			TNC 30/35	Du 01 au 30/09/2025
	5	Adjoint du patrimoine	TC	Du 01/07 au 31/08/2025
SEVE	1	Adjoint technique	TC	Du 01/04 au 30/09/2025
Jeunesse	9	Adjoint d'animation	TC	Du 01/07 au 31/08/2025
	2	Adjoint d'animation	TC	Du 01/04 au 30/09/2025
	1	Adjoint technique	TC	Du 01/04 au 30/09/2025
	1	Adjoint technique	TC	Du 01/07 au 31/08/2025
Voirie	6	Adjoint technique	TNC 25,5/35	Du 01 au 31/07/2025
	6	Adjoint technique	TNC 25,5/35	Du 01 au 31/08/2025
Urbanisme	1	Adjoint Administratif	TNC 17,5/35	Du 01/04 au 30/09/2025
Développement durable – Natura 2000	2	Adjoint technique	TC	Du 01/07 au 31/08/2025
	1	Adjoint technique	TC	Du 01/07 au 31/08/2025 (sous réserve du financement par l'OFB)

	2	Adjoint technique	TC	Du 01/04 au 30/09/2025
	1	Adjoint technique	TC	Du 15/06 au 14/09/2025

POUR LE BUDGET CAMPING

Postes à créer				
Service	Nombre de postes	Grade	Temps d'emploi	Période
Camping	3	Adjoint technique	TNC 30/35	Du 01 au 31/07/2025
Camping	4	Adjoint technique	TNC 30/35	Du 01 au 31/08/2025
Camping	1	Adjoint technique	TNC 30/35	Du 19/07 au 18/08/2025
Camping	1	Adjoint administratif	TC	Du 16/06 au 31/08/2025
Camping – Hygiène & Propreté	1	Adjoint technique	TC (23% camping reste Hygiène)	Du 1/04 au 30/09/2025

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** la création des postes saisonniers comme présenté ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Laurent CHAUVET estime qu'un poste de saisonnier ne suffit pas.

15.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Carole CHARUAU

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations, modifications ou de suppressions de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs en date du 17 décembre 2024,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Créations/suppressions/modifications de postes :

Suppressions/modifications	Créations
Filière technique	
1 poste agent de maîtrise à temps complet à modifier au 1 ^{er} février 2025	1 poste adjoint technique à temps complet à créer à compter du 1 ^{er} février 2025
	1 poste adjoint du patrimoine à temps complet à créer à compter du 1 ^{er} Février 2025

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que figurant en annexe
- ♦ **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de l'île d'Yeu sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- ♦ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades figurant dans le tableau des effectifs, tel qu'annexé, sont inscrites aux budgets de l'exercice en cours
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses

1°) Informations de Mme la maire sur des contentieux :

Tribunal administratif – Dossier Odéon

Restitution de décision du rapporteur public le 17/12 (jugement définitif confirmé et notifié le 14 janvier). Contexte d'une préemption. Pour synthétiser, la commune a perdu au motif de la faiblesse de nos motivations de préemption. Extrait : « *il ressort des pièces du dossier que les documents du plan local d'urbanisme identifient déjà trois emplacements réservés dont l'objet est de desservir cette zone. En l'absence de tout autre élément apporté par la commune, la réalité, à la date de la décision de préemption, d'un tel projet de desserte de cette zone 1 Aub à créer sur les parcelles en cause ne peut être regardée comme établie.* »

Décision :

DECIDE :

Article 1^{er} : L'arrêté du maire de l'île d'Yeu du 9 juin 2021 est annulé.

Article 2 : La commune de l'île d'Yeu versera à M. et Mme Odéon la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Les conclusions présentées par la commune de l'île d'Yeu au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Gaëtan Odéon et à Mme Sylvie Odéon, à la commune de l'île d'Yeu et à M. Claude Girard.

Tribunal administratif – Dossier Lacda

Résumé : contentieux de voisinage sur permis de construire - permis de construire à M. Renaud pour une maison d'habitation rue Croix des Ames, contestée par M. Jean-Pierre Hubert (SCI LACDA).

Décision :

Article 1^{er} : La requête présentée par la SCI LACDA et M. Hubert est rejetée.

Article 2 : Les requérants verseront la somme de 750 euros à la commune de l'Île d'Yeu la somme de 750 euros à M. Renaud au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à la SCI LACDA, représentante unique des requérants, à la commune de l'Île d'Yeu, à M. Luc Renaud et à Mme Emilie Renaud.

Tribunal administratif – Dossier SCOHY (terrasse)

Objet du contentieux qui était en cours par Madame SCOHY Jocelyne :

Demande d'annulation de la décision en date du 17/05/2021 par laquelle le maire de l'Île D'Yeu a refusé l'exploitation de la terrasse de la crêperie voisine après sa fermeture le soir

► La mairie a été informée d'un désistement (retrait) de ce contentieux et attend simplement la notification. Ce dossier va donc « disparaître ».

2°) Question posée par Patrice Bernard : peut-on avoir les montants des emprunts du budget principal sur ces 3 dernières années ? Michel Bourgery répond que cela est l'objet des Commissions finances et que les montants seront présentés en Conseil.

Madame la Maire indique qu'il y aura un échange et débat pour le Conseil municipal de février et mars, en lien avec le budget 2025

Michel BOURGERY confirme que cela sera présenté à chaque Conseil. Ce sera évoqué au ROB de février ou en Conseil municipal.

Séance close à 21h50

Toutes les délibérations du 21 janvier 2025 étant incluses au registre, le Procès-Verbal de cette séance a été adopté et signé par tous les membres présents.

La maire
Carole CHARUAU,



Le Secrétaire,



Les Membres,

CABILIC Anne Claude

MAILLARD Emmanuel

LE RALLE Judith

BOURGERY Michel

CADOU Isabelle

CHAUVET Laurent

GIGOU Brigitte

BRUNEAU Michel

AURIAUX Valérie

BONNIN Rémy

CHARUAU Michel

CAMBRELENG Jean-Marie

MARTIN Didier

MARTIN Alice

MARTIN Didier Gustave

VERGNAUD LEBRIS Corinne

GILOT Stéphane

FERRY Sophie

TARAUD Sandrine

GEAY Jérôme

AUGEREAU Manuella

LEROY AUGEREAU Marie-Thérèse

RIVALIN Yannick

BERNARD Patrice

CHARUAU Line

HERBRETEAU Dany

